

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0172/PRE/MPAM portant révision des tarifs portuaires.

n° 92-0172/PRE/MPAM

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
27 février 1992

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro
29 février 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°90-0128/PRE du 25/11/1990 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n°91-057/PRE du 13/05/91.

VU La loi n°148/AN/80 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti

VU L'arrêté n°71/954/SG du 3/07/71 portant règlement d'Exploitation du Port

VU L'arrêté n°84-0126/PR/PORT du 17 Janvier 1981 fixant les tarifs maxima des opérations de manutention dans le Port de Commerce de Djibouti

VU L'arrêté n°85-052/PR/PM du 25/02/85 fixant les tarifs maxima des opérations de manutention du Terminal à Conteneurs

VU L'arrêté n°86-0504/PR/PM du 17 Avril 1986 modifiant certain tarif du Port

VU L'arrêté n°89-0717/PR/MPAM portant nomination et renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration du Port

VU L'avis du Conseil d'Administration en date du 17 Décembre 1991 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les annexes 1 et 3 au règlement d'exploitation du Port sont annulées et remplacées par les annexes jointes.

Article 2

Les tarifs maxima des droits de port à percevoir par le Port, Service du Terminal à Conteneurs, pour les opérations de manutention des conteneurs à bord des navires (porte-conteneurs et Ro/Ro), sont modifiés et fixés suivant le tableau ci-joint :

Tarif Terminal à Conteneurs et Poste Roll/off	Roll/on du PAID A – Conteneurs pleins	P.	Conteneurs	Ro/Ro (full containers)	
002	00 000FD	00 000FD	Mise ou prise en cale (stevedoring int-out) 9 m3		7
500 FD	5.000 FD 20 pieds	20 500 FD	15 500 FD 40		
pieds	25 500 FD	20 500 FD	B – Transbordement (transshipment) Manutention seulement		
(only handling) 9 m3	12 000 FD	9 000 FD	20 pieds	35 000	
FD	26 000 FD 40 pieds	45 000 FD	34 000 FD	C – Conteneurs vides (empty containers) 1c) Embarquement de zone de stockage à bord (from parking aera to board) 9 m3	5 000
FD	4.000 FD 20 pieds	14 500 FD	11 000 FD 40 pieds		18
500 FD	13 500 FD	2c) Transbordement (empty containers in transshipment) 20 pieds			35
000 FD	26 000 FD 40 pieds	45 000 FD	34 000 FD	D – RIPAGE –	
SHIFTING	P.	CONTENEURS	Ro/Ro De cale à cale	20'	20.500 FD
hatch)	40'	32.500 FD	32.500 FD Via quai	20'	20.500 FD (hatch to
40'	32.500 FD	32.500 FD	Panneaux de cale	18.000 FD	– Ces tarifs sont forfaitaires toutes
charges comprises et par T.E.U					

– Le temps mort dû à une attente de navire à la demande de l'agent maritime continuera à être facturé.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON